



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # RM01-2026-1**

RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 1^{er} septembre 2026 le règlement # RM01-2026-1 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # RM01-2026-1 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 2^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX (2026-09-02)


Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # RM01-2026-1

RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la
Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 2
septembre 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de septembre 2026.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière